**No 7415**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**Projet de loi**

**portant approbation des amendements adoptés par la résolution 2017-I-4 de la Conférence des parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg, le 9 septembre 1996**

**\*\*\***

**RESUME**

L’objet du projet de loi n°7415 est l’approbation des amendements adoptés le 22 juin 2017 par la résolution 2017-I-4 de la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des Déchets survenant en Navigation rhénane et Intérieure (CDNI), signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Les modifications apportées à la Convention concernent des dispositions réglant le traitement de résidus gazeux de cargaison liquide (vapeurs). Elles visent donc à éviter la pollution de l’environnement occasionnée par la libération dans l’atmosphère de vapeurs nocives par le secteur de la navigation intérieure. Avec l’entrée en vigueur des modifications, les acteurs seront tenus d’éliminer ou de faire éliminer les vapeurs de manière appropriée suivant le principe du pollueur-payeur. Les auteurs de la résolution CDNI 2017-I-4, à la base des modifications, estiment que la modification devrait permettre d’éviter désormais 95 % des dégazages dommageables de bateaux dans l’atmosphère dans le champ d’application géographique de la Convention. Il s’agit donc d’une amélioration significative pour l’environnement ainsi que pour le bilan environnemental et la durabilité du transport de marchandises par voie d’eau.